

# ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000

Vancouver, C.-B.

V6E 4A4



## AVIS À L'INDUSTRIE

**Date :** 18 janvier 2013

**Numéro de l'avis :** 02/2013

remplace l'avis #01/2006

**Objet :** Directive d'utilisation des remorqueurs à Centerm et Vanterm

**Secteur :** Port de Vancouver

**Détails :** Nous avons relevé au cours des dernières années un certain nombre d'incidents où des portiques à conteneurs ont été endommagés lors de l'accostage et de l'appareillage de navires aux postes d'accostage de porte-conteneurs de Centerm et Vanterm. Depuis la mise en oeuvre de cette directive, le nombre d'incidents a considérablement diminué.

**Directive :** Navires dotés de propulseur d'étrave – un remorqueur d'une puissance suffisante sera utilisé à la poupe du navire et, si la puissance utile du propulseur d'étrave est inférieure à 4% du port en lourd (été) du navire, il faudra utiliser un second remorqueur à la proue.

**Dans le cas des navires non dotés de propulseur d'étrave, il faudra employer deux remorqueurs.**

**Note :** Cet avis, de même que le taux d'incident, feront l'objet d'un suivi continu au Forum annuel sur les remorqueurs tenu aux bureaux de l'APP.

Kevin Obermeyer  
Premier dirigeant

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, veuillez communiquer avec moi à l'adresse [oberkev@ppa.gc.ca](mailto:oberkev@ppa.gc.ca) ou par téléphone au 604-666-6771.